REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.06/14

Energie solaire et blocage de certaines consommations entre 11h00 et 12h15

M. Julien Crevoisier, PLR

Le Conseil communal a pris connaissance de la question écrite et répond comme suit :

1) Blocage des appareils en 11 h et 12 h 15

Le prix de l'énergie se compose de trois éléments, à savoir l'énergie proprement dite, le transport de celle-ci et les différentes taxes. Le blocage de certains consommateurs entre 11 h et 12 h 15 n'a aucune incidence sur le prix de l'énergie, tant pour sa consommation que pour l'injection pour les auto-producteurs, puisque le haut tarif (HT) appliqué de 7 h à 21 h est identique.

Ce blocage a par contre un effet positif sur le prix du transport de l'énergie puisque la pointe maximum du 1/4 le plus élevé du mois est prise en considération par BKW Energie SA pour facturer la puissance utilisée sur leur réseau aux SID. Il se trouve que cette pointe est toujours et sans exception réalisée entre 11 h et 12 h 15 à Delémont, indépendamment des auto-producteurs, puisqu'à cette heure-là, les ménages cuisinent, alors que l'industrie travaille à plein régime. Ce blocage a donc pour but de diminuer la facture du consommateur final pour la part transport de l'énergie. Elle reste totalement judicieuse. Un tarif appelé « break » a même été introduit pour les consommateurs qui acceptent deux coupures de 2 heures chacune, si nécessaire uniquement.

Delémont, Cité de l'énergie, labellisée European Energy Award Gold, encourage la sobriété énergétique, cette mesure en fait partie. Le système de télécommande des SID permettant ces coupures est ce que l'on peut qualifier de premier pas vers les « smart-grid » que la stratégie énergétique fédérale 2050 va mettre en place pour atteindre ses objectifs ambitieux d'économie d'énergie.

2) Cas particuliers des auto-producteurs

Comme dit précédemment, le haut tarif (HT) est stable de 7 h à 21 h. Le tarif de reprise des énergies renouvelables est unique toute la journée. Pour les installations profitant du tarif préférentiel, selon l'art. 41 du RPEI accepté par le Conseil de Ville, les SID offrent un des plus hauts tarifs de reprise de Suisse, à savoir 22.96 cts par kW/h, dans la mesure des contingences octroyées en fonction des moyens financiers et besoins énergétiques pour les SID et pour les produits AMBRE et TOPAZE destinés aux citoyens delémontains.

Considérant ce qui précède, le blocage de ces appareils n'a aucune incidence. Ce mécanisme a été analysé avant publication des différents tarifs pour encourager le développement des énergies renouvelables à Delémont par les SID.

Le Conseil communal profite de l'occasion qui lui est donnée pour rappeler que le concept global relatif à la production et à la promotion de l'énergie photovoltaïque à Delémont est unique en Suisse, par sa cohérence sur toute la chaîne de valeurs du photovoltaïque, et qu'il a fait l'objet de plusieurs présentations au niveau national en raison de l'intérêt qu'il suscite.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : La chancelière :

Pierre Kohler Edith Cuttat Gyger